Compte-rendu de la 80^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du Samedi 5 Mars 2022 à Nausicaa

Présents:

Les membres du Conseil d'Administration de la Fédération :

M. Pascal SAILLIOT Président, M. Francis FORTIER Vice-Président, M. Patrice CHASSIN Trésorier, M. Jean Claude LEPAISANT Trésorier-Adjoint, M. Bernard LEROY Secrétaire et M. Gilbert GRAVE Secrétaire-adjoint.

Thierry BEAUSSE, Jocelyne CADET, Paul DECRY, Bernard DUHANEZ, Norbert KOSMALSKI, Joels LIBESSART, Paul URVOA et Philippe VANTOUROUX.

Intervenants:

Monsieur Frédéric SAMPSON Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, Madame Mireille HINGREZ-CEREDA 1ère Vice-présidence du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en charge des enjeux maritimes et métropolitains du Littoral, de la pêche, du Port départemental d'Etaples, des relations européennes et transfrontalières et de la politique de la ville 4ème Vice-Présidente de la CAB et Adjointe au Maire de Boulogne-sur-Mer, Monsieur Jean-Michel TACCOEN Conseiller Régional Président de la commission « environnement, ruralité, chasse, pêche », Monsieur Jean-Claude DUPUIS Vérificateur aux comptes et Monsieur Clément MARGERIN collaborateur représentant Monsieur DEPERCENAIRE, Commissaire aux comptes, Monsieur Willy SCHRAEN, Président de la Fédération Nationale des Chasseurs et Président de la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais.

AAPPMA excusées:

Aire-sur-la-Lys, Arras, Beaurainville, Boubers-sur-Canche, Boulogne-sur-Mer, Brimeux, Calais, Camblain-Chatelain, Caucourt, Divion, Ecourt-Saint-Quentin, Fillièvres, Frévent, Fruges, Labroye-le-Boisles, La Comté, Ligny-sur-Canche, Lillers, Mametz, Maroeuil, Mazingarbe, Oignies, Oisy-le-Verger, Ourton, Ouve-Wirquin, Palluel, Rebreuviette, Roeux, Saint-Omer, Saint-Venant, Rollancourt, Roussent, Therouanne, Tigny-Noyelle, Tollent, Vieil-Hesdin, Wail et Wavrans sur l'Aa.

Excusés:

Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France représenté par Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Michel BLANCHARD, Président de la FDAAPPMA80, Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la CAB et Maire de Boulogne sur Mer, Monsieur Michel EL GUIDJ, Président des Moucheurs des 7 Vallées, Monsieur André FLAJOLET, Président du Comité de Bassin Artois-Picardie, Monsieur Pierre LARIVIERE, Président des Refendus, Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Monsieur Philippe LAFORGE, réalisateur, Monsieur François LE SAGER, Président de la Fondation des Pêcheurs (F3P), Monsieur Claude ROUSTAN, Président de la FNPF, Monsieur Daniel SKIERSKI, Président de la FDAAPPMA59, Monsieur Albert ZAPF, vérificateur aux comptes

Programme prévisionnel

- 1. Vote du compte-rendu de l'AG
- 2. Visionnage du Teaser
- 3. Bilan moral et perspectives
- 4. Bilan financier
 - o a. Rapport des vérificateurs aux comptes
 - o b. Renouvellement des commissaires aux Comptes
 - o b. Quitus au Trésorier
 - o d. Rapport du Commissaire aux comptes
 - o e. Vote du rapport financier et affectation des résultats
- 5. Rapport d'activités
 - Vote du rapport d'activité 2021 et perspectives 2022
- 6. Réponses aux vœux des AAPPMA
- 7. Remise des médailles
- 8. Remerciement et Paroles aux partenaires
- 1. Vote du compte rendu de la précédente AG
- 2. Visionnage du Teaser
- « Passion et Compétences au service des Milieux Aquatiques »
 - 3. <u>Bilan moral et perspectives</u> *Présenté par Pascal SAILLIOT*
 - 4. Bilan financier Présenté par Patrice CHASSIN
 - a. Rapport des vérificateurs aux comptes <u>Présenté par M. Jean-Claude DUPUIS</u> (M. <u>Albert ZAPF</u>, excusé)
 - b. Renouvellement des commissaires aux Comptes

Vérificateurs actuels : Jean-Claude DUPUIS, membre de l'AAPPMA de Saint-Pol Albert ZAPF, trésorier de l'AAPPMA de Samer

> RENOUVELEMENT DES VERIFICATEURS AUX COMPTES :

Contre 0 - Abstention 0 - Vote à l'unanimité

c. Quitus au Trésorier Le Quitus est donné au Trésorier d. Rapport du Commissaire aux comptes - Présenté par M. Clément MARGERIN, collaborateur représentant Monsieur DEPERCENAIRE (Commissaire aux Comptes)

Rôle et missions:

Une mission gouvernée par l'intérêt général Certifier la régularité et la sincérité des comptes

e. Vote du rapport financier et affectation des résultats

> VOTE DU RAPPORT FINANCIER ET AFFECTATION DES RESULTATS : Contre 0 - Abstention 0 - Vote à l'unanimité

5. Rapport d'activité

- o Pôle développement et loisir pêche Présenté par Géraldine PINSON
- o **Pôle Garderie** Présenté par Géraldine PINSON
- o **Pôle restauration écologique** Présenté par Benoit BLAZEJEWSKI
- o Pôle connaissance Présenté par Benoit RIGAULT

> VOTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 ET PERSPECTIVES 2022 : Contre 0 - Abstention 0 - Vote à l'unanimité

6. Réponses aux Vœux AAPPMA

♦ AAPPMA de BETHUNE : Les Percots Béthunois

« Nous sommes confrontés à un pillage organisé de poissons par plusieurs pêcheurs sur le site de Beuvry. Ceux-ci pillent la ressource piscicole, en l'occurrence Gardons et Carassins. Ils sont équipés de véhicules avec une remorque sur laquelle un bac de 1m³ est disposé. Ce sont ainsi plusieurs centaines de kilos qui sont repris chaque année. Pour quelle destination ? Étang privé, revente ? De plus un individu se vente qu'il en a le droit et que l'on ne peut rien faire contre lui. Ce qui est partiellement vrai. Seuls les services de l'État comme l'OFB peuvent faire des contrôles sur les espèces transportées, vérifié certificats vétérinaire et certificat de capacités de transport des animaux vivants (TAV) du chauffeur qui effectue le transport (règlement CE N°1/2005). Or nous savons tous que l'OFB est dans l'incapacité d'organiser ces contrôles fautes d'effectifs suffisants. Nous ne sommes pas la seule AAPPMA à subir ces pêcheurs indélicats. Le Code de l'environnement ne permet pas à notre garde particulier de verbaliser et de lutter contre ces pillages » ;

Pour notre AAPPMA, Il est nécessaire d'introduire dans le Code de l'environnement un article qui limiterait le nombre, le poids ou le volume d'une goujonnière... qu'il serait possible de rependre. C'est déjà le cas pour les carpes de plus de 60 cm (Article L436-16 du code l'environnement). Ce serait également une mesure de préservation de la biodiversité. C'est pourquoi si vous en être d'accord, nous vous demandons de porter notre demande de modification du Code de l'environnement auprès de la FNPF, Député, Sénateur

> Réponse apportée par Monsieur SAILLIOT : Le Règlement (CE) 1/2005, comme précédemment la directive 91/628/CEE du 19 novembre 1991, impose aux

transporteurs d'être titulaires d'une autorisation pour effectuer le transport d'animaux vertébrés vivants (article 6 du Règlement (CE) 1/2005).

Effectivement, il est difficile d'intervenir sur cette thématique. La Fédération s'engage à solliciter la FNPF.

Nous allons également évaluer la possibilité d'ajouter une précision quantitative sur la quantité de vifs possibles dans le cadre de l'arrêté préfectoral annuel du Pas-de-Calais.

VNF

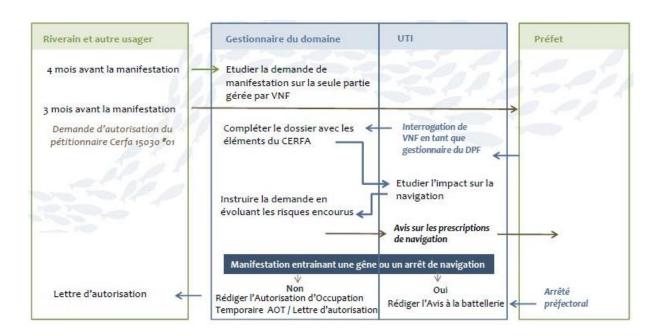
AAPPMA de Saint-Omer

Il serait souhaitable que la Fédération parvienne à un accord avec VNF pour faciliter la demande d'autorisation de concours, trop contraignante actuellement.

AAPPMA de Noyelles-sous-Lens

Que pouvons-nous faire pour améliorer la pêche dans les canaux ?

> Réponse apportée par Monsieur Patrice CHASSIN :



Suite aux élections Fédérales et à la mise en place du nouveau Conseil d'Administration, celui-ci travaillera sur la convention pour le droit de pêche entre VNF (Pas-de-Calais) et la Fédération.

Les principaux points d'échanges porteront sur :

- l'organisation des concours,
- la pratique du float tube,
- les accès,
- les aménagements.

Espérons avoir un retour positif sur l'ensemble de nos requêtes.

♦ AAPPMA de Montreuil

Les articles 25 des AAPPMA et 10 de la FDAAPPMA n'indiquent pas que l'envoi des candidatures aux élections du CA de la FDAAPPMA devait se faire non seulement auprès de la fédération mais aussi auprès des services préfectoraux. La Fédération a par ailleurs fourni des fichiers à compléter suite au AGO et AG Electives pour faciliter le travail administratif des responsables bénévoles des AAPPMA. De fait la FDAAPPMA se substitue aux AAPPMA pour le transfert et l'information auprès des services préfectoraux. A aucun moment la FDAAPPMA n'a indiqué qu'il fallait doubler l'envoi des candidatures individuelles ou collectives auprès de la préfecture.

Souhait: La Fédération peut-elle remonter au niveau national une modification des articles évoqués ci-dessus pour bien lever cette imprécision. A défaut la FDAAPPMA, dans l'attente de ces modifications législatives, doit explicitement évoquer pour les prochaines élections cette obligation de doublement d'envoi d'informations des candidats aux élections de la FDAAPPMA à la fédération et aux services préfectoraux dans le cadre d'un Règlement Interne Fédéral des Elections. Merci de prendre en compte ce vœu.

> Réponse apportée par Monsieur Francis FORTIER :

Rappel Article 25 des AAPPMA: Un exemplaire de ces documents est transmis à la fédération départementale ainsi qu'à l'administration chargée de la pêche en eau douce sous couvert de la fédération départementale.

L'AGE repose sur ce même modèle.

A noter que les statuts des AAPPMA et FDAAPPMA sont nationaux et ont été signés à nouveau par le réseau associatif pêche en 2021.

♦ AAPPMA de Montreuil

La liste des candidats à l'élection des administrateurs de la FDAAPPMA du Pas-de-Calais pose question.

Territorialement il semble qu'il y ait des territoires entiers, absents de représentation ou avec une très faible représentation (le Calaisis, le bassin minier, l'Arrageois, l'Authie et la Canche). La FDAAPPMA peut-elle, pour l'avenir, travailler et revoir la représentativité des AAPPMA au sein de sa représentation fédérale. A défaut l'acceptabilité des décisions prises au niveau fédéral pourrait être très faible voire nulle. La fédération doit agir en rassemblant et non en sélectionnant. Merci de prendre en compte ce vœu.

Un administrateur de la FDAAPPMA applique avant tout un comportement éthique est responsable; il est le représentant de tous les pêcheurs, soutient la FDAAPPMA et le réseau que ce soit des grandes AAPPMA, des petites, 1ère ou 2nde catégorie.



♦ AAPPMA de Verchocq

Pourquoi la mise en place d'un no kill pour la truite fario sur l'Aa?

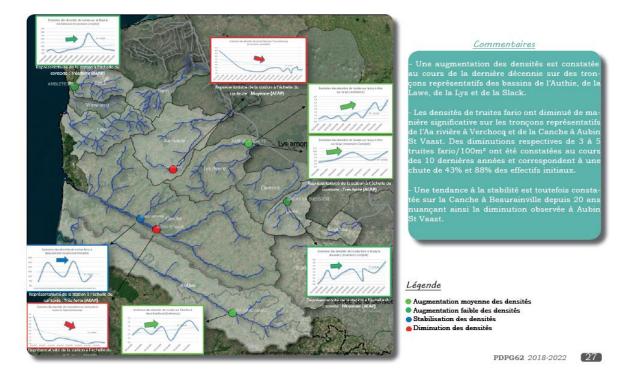
> Réponse apportée par Monsieur Francis FORTIER :

Rappel des enjeux présentés à la réunion de bassin de l'Aa le <u>mercredi 21 juillet</u> avec les présidents des AAPPMA du bassin

- La Truite fario sauvage est une espèce repère qui indique le bon état écologique du milieu et son fonctionnement
- Une première mesure d'augmentation de la maille en la passant à 30 cm avait été mise en place

Un constat partagé avec l'ensemble des présidents présents le 21 juillet :

- Pollutions à répétition
- 3 hivers catastrophiques ne permettant pas une reconstitution de la souche
- · Période d'étiages et fortes chaleur en été
- Impact sur le milieu des empoissonnements en fario.



▲ AAPPMA de Fillièvres

Demande de réunion de secteur le vendredi ou samedi merci d'avance.

> Réponse apportée par Monsieur Pascal SAILLIOT :

En 2020 et 2021, la situation sanitaire et le délai de réalisation des réunions de secteur n'ont pas permis une tenue des réunions de secteur uniquement le vendredi soir comme habituellement.

La Fédération réalisera ses réunions de secteurs de préférence les vendredis soirs pour 2022.

7. Paroles aux partenaires

Intervention de Monsieur SAMPSON Frédéric Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer :

Suite à l'interpellation de Monsieur Sailliot sur les dérives et « passe droits » constatés de certains propriétaires d'ouvrages hydrauliques dans le département du Pas-de-Calais au détriment de l'enjeu majeur que représente la continuité écologique et la protection d'espèces à enjeux telles que la Truite de Mer ou encore le Saumon Atlantique, mais tout en précisant qu'il ne remet pas en cause l'hydroélectricité dans sa globalité notamment quand celle-ci est productive, nécessaire et efficace, Monsieur SAMPSON intervient à son tour. Pour sa part, l'hydroélectricité à toute sa place dans le Pas-de-Calais. Il représente un patrimoine compatible avec les enjeux économiques et environnementaux.

b. Intervention de Madame HINGREZ-CEREDA Mireille (1ère Vice-Présidente du Conseil Départemental en charge des enjeux maritimes et métropolitains du Littoral, de la pêche, du Port départemental d'Etaples, des relations européennes et transfrontalières et de la politique de la ville et Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et Ajointe au Maire de la ville de Boulogne-sur-Mer):

Après nous avoir adressé ses remerciements pour notre invitation à l'Assemblée Générale, Mme HINGREZ CEREDA confirme que la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique avait toute sa place pour réaliser son Assemblée Générale dans la structure de Nausicaa avec nos missions communes de sensibilisation autour de l'eau et des poissons. Elle met en avant l'intérêt de la sensibilisation grand public et le travail remarquable de recherches et de suivis réalisés par les équipes de la Fédération. Elle a particulièrement apprécié le développement de l'étude ADNe pour identifier la présence de l'écrevisse à pattes blanches dans les cours d'eau du Pas-de-Calais.

c. Intervention de Monsieur TACCOEN Jean-Michel (Conseiller Régional des Hautsde-France et Vice-Président de la Fédération départementale des Chasseurs) :

Monsieur TACCOEN nous remercie pour nos différentes actions sur le terrain et l'accompagnement de la Fédération notamment pour la réhabilitation d'un plan d'eau dans la commune de Marck. Il met notamment à l'honneur l'ensemble des bénévoles des AAPPMA et les pêcheurs qui sont au quotidien des sentinelles pour la protection du milieu aquatique. Notre participation aux études est essentielle pour mettre en avant le savoir-faire du réseau associatif pêche en conciliant une vision terrain et scientifique.

d. Intervention et mise à l'honneur de Monsieur LEROY Bernard, Secrétaire de la Fédération qui nous annonce ne pas souhaiter reconduire son mandat au sein de la Fédération.

Monsieur Sailliot a profité de cette Assemblée Générale pour mettre M. LEROY à l'honneur et le remercier pour tout le travail accompli durant ses nombreuses années avec la remise du diplôme et d'une médaille échelon Or. Monsieur LEROY a participé activement à la structuration et au suivi des agréments des gardes pêche particuliers du département et est parvenu à mobiliser diverses préfectures afin d'assurer une bonne transversalité des dossiers. Monsieur Leroy prend à son tour la parole pour remercier l'ensemble des personnes qui ont travaillé avec lui et justifie son départ suite à son âge. Il préfère laisser sa place aux plus jeunes mais aura particulièrement apprécié l'aventure humaine et associative au sein de la Fédération.

Monsieur SAILLIOT clôturera l'Assemblée Générale Ordinaire en remerciant les participants pour leur travail au sein des associations.

Clôture de l'AGO à 17h45.

Fait le 5 mars 2022, à Boulogne-sur-Mer.

Le Président Le Trésorier Le Secrétaire